

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

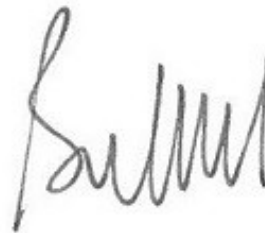
Avis n° 20191366 du 17 octobre 2019

Madame Régine SAURA-LACOUR, pour l'association « Bien vivre à Replonges », a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 8 mars 2019, à la suite du refus opposé par le Président de la Communauté de communes Bresse et Saône à sa demande de communication des conclusions de la pré étude de faisabilité d'un bassin d'aviron dans les prairies inondables Natura 2000 de Replonges et à proximité des puits de captage.

En l'absence de réponse du Président de la Communauté de communes Bresse et Saône à la date de sa séance, la commission estime que ces documents administratifs sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration et des articles L124-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle émet donc un avis favorable.

Pour le Président
et par délégation



Bastien BRILLET
Rapporteur général
Premier conseiller de tribunal administratif